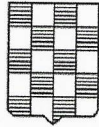


**COMMUNE DE
BEAUJEU**



MAIRIE
04420 BEAUJEU
04 92 34 91 74
mairiedebeaujeu@yahoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du vendredi 09 juillet 2021 à 18h00

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 7

Présents : M Patrick BERNARDINI – Mme Marianne PEREZ – M Florent CROZALS -
M Nicolas BREMOND - Jacques LOMBARD–Sébastien BAILLY - Mme Delphine ROZAND

Absents excusés : Mme Estelle LEBAILLY –M Nicolas GAUBERT-CONSTANT – Mme
Sophie GILLY- Mme Véronique RICHAUD

Date de convocation : 02/07/2021

Secrétaire de séance : M Nicolas BREMOND la séance débute à 18h00

Compte rendu de la séance du 09 juillet 2021

Transport scolaire
Gestion des eaux pluviales urbaines
Rectification du compte rendu du 22/02/21 pour le GAEC du Blayeu
Remplacement temporaire du secrétariat de mairie
Question diverses

Transport scolaire 2021-2022 (DE 2021 015)

En date du 17 février 2021 le conseil d'agglomération a voté de nouveaux tarifs pour l'ensemble des usagers afin d'harmoniser les tarifs du transport scolaire sur l'ensemble du territoire P2A. La convention que la commune avait avec Provence Alpes Agglomération (PAA) Provence Alpes Agglomération (PAA) n'a plus lieu d'être. En effet dès la rentrée prochaine, les usagers régleront en totalité leur contribution auprès de PAA.

De ce fait Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir une participation à l'abonnement, à hauteur de 50% du tarif que les parents payeront auprès de PAA. Celle-ci devra s'effectuer directement auprès des familles qui devront présenter en mairie un justificatif de scolarité avec le montant payé à PAA, un RIB et la copie du livret de famille si le nom de l'enfant est différent de celui des parents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal maintien l'aide de 50 % aux famille bénéficiant du transport scolaire aux conditions ci-dessus.

Gestion des eaux pluviales urbaines

Une convention a été signée par la commune auprès de PAA concernant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines qui revient de plein droit à PAA depuis le 1^{er} janvier 2020.

Suite à la conférence des maires du 23 juin 2021 le sujet concernant le transfert de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines) a été évoqué longuement.

En effet les communes perçoivent chaque année des Attributions de Compensations (AC). Les Attributions de Compensations (AC) proposées sur le fonctionnement semble ne pas poser souci pour l'ensemble des communes, en revanche les AC d'investissement semblent poser 2 problèmes :

- Un montant annuel considéré trop élevé pour certaines communes
- Une difficulté technique d'inscrire de tels crédits sur l'exercice 2021.

Après prise en compte des remarques des communes il est proposé que PAA fasse un effort supplémentaire :

- Un versement des attributions de compensation provisoires à compter de 2022
- Un niveau d'AC provisoire en matière d'investissement revu à la baisse (environ - 1200 € sur 8 230.64 €).

Le 8 juillet 2021 il y aura un rapport des charges transférées par la CLECT, son adoption définitive se fera à l'automne.

1. Rectification du compte rendu du 22/02/21 pour le GP Ovin du Blayeul

Il convient de rectifier le compte rendu du 22 février 2021 concernant le projet du Groupement Pastoral Ovin de Blayeul. En effet lors du conseil municipal du mois de février Le Groupement a fait part de son souhait de construire un nouvel impluvium sur les terrains communaux. La commune s'engage de son côté à rénover une partie de la cabane communale de Blayeul.

Au mois de février il était d'actualité que ce soit la CERPAM qui finance en partie ce projet, or le projet sera financé par la Région et par L'Europe. Nous rappelons que l'ensemble des investissements sont évalués à 54 934.09 TTC, que le montant des aides représente 41 200.56 € TTC.

Concernant le projet communal pour la rénovation de la cabane de Blayeul pas de changement, la commune financera la moitié des travaux de la cabane qui représente 12.5 % du projet global pour un montant de 6 750.00 € à prévoir au budget 2022.

Une convention transmise par la CERPAM porteuse du projet, sera signée entre le Groupement Pastoral Ovin de Blayeul et la commune.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (DE 2021 016)

En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Questions diverses

Monsieur le maire fait un point sur le dossier de M. Marcel HEYRIES, agent technique de la commune pour lequel un dossier retraite est actuellement en cours.

Monsieur le maire fait un point sur les subventions en-cours : la commune avait fait appel à la subvention de l'état concernant la DETR pour l'école du Clucheret qui a été obtenue, mais toujours en attente de la subvention FRAT de la région.

Concernant la rénovation des portes et fenêtre de la salle polyvalente et de l'isolation du plafond, la commune a obtenue la DSIL grâce au plan de relance mis en place par l'état. Le dossier d'appel d'offre sera préparé cette semaine.

Monsieur le maire a rencontré en mairie le 25 juin 2021, le service de la régie eau et assainissement, Mr Mathieu BICHAT et Mme Christelle ROCHE. L'objet de cette réunion était de faire le point sur les opérations réalisées, en cours, les projets, les subventions afin d'assurer la coordination et une planification de travaux entre collectivités.

Lors de cet entretien Monsieur le Maire a notamment soulevé que la station d'épuration située sur le hameau de Saint Pierre manque d'entretien, ainsi que le poste de relevage qui incommodent fortement les habitants de Saint Pierre à proximité avec les odeurs. Le pôle Provence Verdon a été renforcé sur le secteur de l'Asse. Un agent d'exploitation devrait être recruté en renfort.

Le service prévoit sur un programme ultérieur, d'étudier l'épuration des eaux usées de Beaujeu. Les études techniques préalable au transfert de compétence orientent le projet de la façon suivante : Création du réseau de collecte du village et d'un réseau de transfert en bordure de la RD 900 avec raccordement des hameaux du Clucheret et de Recuit, puis raccordement sur le réseau EU existant de La Javie au quartier Chaudol. Estimation 1.1 M€ pour 2024. Une tranchée commune AEP – Eu à partir de Clucheret pour alimenter en eau La Javie. Monsieur le Maire indique que la source de Font de Toni débite environ 500 m³/j.

Madame Marianne Perez demande quand est ce que la municipalité prévoit de réaménager la cuisine de la salle polyvalente. Des travaux sont prévus pour l'hiver 2021-2022.

Monsieur Sébastien Bally souhaite que la commune vérifie l'étanchéité de la cabane pastorale de Costebelle.

Monsieur Nicolas BREMOND demande qu'il y est un point de surveillance sur la voie communale de l'Escale car la piste s'affaisse à cause de l'eau qui s'infiltré.

Fait et délibéré à BEAUJEU, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 19h20
Fait à BEAUJEU, le 12 juillet 2021
Certifié conforme aux débats

Le secrétaire de séance
Nicolas BREMOND



Le Maire
Patrick BERNARDINI

